

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Priscilla Gaudreault

<https://www.cadre21.org/membres/16ccf1d0c56ff3a6b5ea21af>

Date d'obtention : 2023-09-06 14:51:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui nous guide en tant qu'intervenant. Elle nous indique comment agir, rapidement et selon notre rôle afin de tous travailler dans le même sens. C'est une méthode qui a fait ses preuves et qui assure une belle communication entre l'école et le service de Police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Étant donné que c'est un sujet délicat, qui implique souvent les policiers, la formation m'a démontré que je vais pouvoir intervenir de façon bienveillante sans aller à l'encontre des services de Police. Elle m'assure aussi que les interventions seront prises en considération et la victime pourra avoir un suivi cohérent avec les différents services qui lui seront offerts.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Aux mots utilisés, bien suivre les étapes de la trousse et ne pas parler de la partie juridique car ce n'est pas dans mon champ de compétence. Aussi, ne jamais consulter les textos.